AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 787 – TENUE DE REGISTRE

AVIS PUBLIC est donné en vertu de l'article 539 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* aux personnes habiles à voter de la Municipalité.

1.1 Lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2025, le conseil municipal de la Municipalité du Village de Val-David a adopté le règlement d'emprunt 787 intitulé :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 787 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DU DOMAINE DE LA SAPINIÈRE PAR EXPROPRIATION ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR FINANCER LE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ PROVISIONNELLE ET DES FRAIS AFFÉRENTS

Ce règlement vise à autoriser la Municipalité à emprunter un montant maximal de 1 907 053 $, remboursable sur 30 ans, afin notamment de :

- mettre en œuvre le processus d'expropriation du domaine de la Sapinière, tel qu'ordonné par le Tribunal administratif du Québec;
- verser à l'entreprise propriétaire une indemnité provisionnelle, laquelle correspond, conformément à la loi, à 70 % de l'évaluation des terrains et bâtiments faite par la municipalité.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions entreprises pour acquérir les terrains nécessaires à la construction d'une école primaire et à l'aménagement d'une nouvelle rue. Le montant prévu au règlement constitue un maximum et ne sera pas nécessairement emprunté en totalité. Advenant que l'emprunt maximal soit contracté, l'impact sur le compte de taxes d'une résidence moyenne évaluée à 400 000 $ serait d'environ 28 $.

1.2 Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement d'emprunt 787 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

1.3 Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le mardi 25 novembre 2025, à la mairie située au 2579, rue de l'Église.

1.4 Le nombre demandes (signatures) requises pour que le règlement d'emprunt 787 fasse l'objet d'un scrutin référendaire (référendum) est de **496**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

1.5 Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé verbalement, dès la fermeture du registre à 19 h 05 le 25 novembre 2025, à la mairie, puis publié le lendemain sur le site web de la Municipalité à l'adresse : http ://www.valdavid.com/publications/ sous la section Avis publics.

1.6 Le règlement peut être consulté à la mairie située au 2579, rue de l'Église, aux heures régulières de bureau, ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse suivante http ://www.valdavid.com/publications/ sous la section Règlements municipaux.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT
LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

2.1 Toute personne qui, le 18 novembre 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

2.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 18 novembre 2025;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

2.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 18 novembre 2025;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le 18 novembre 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

2.4 Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 18 novembre 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Pour toute information supplémentaire concernant cette procédure, veuillez communiquer avec le service juridique à l'adresse courriel juridique@valdavid.com ou par téléphone au 819-324-5678 poste 4244.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 19 novembre 2025

Carl Lebel
Greffier-trésorier adjoint